



# BROCANTE, VIDE-GRENIER

## 9 Septembre 2018 à BOINVILLE LE GAILLARD

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de votre fidélité et nous avons le plaisir de vous adresser ci-dessous le bulletin d'inscription à la brocante, vide-grenier de Boinville le Gaillard.

La brocante aura lieu comme chaque année dans le centre du village.

**La participation à cette BROCANTE / VIDE-GRENIER entraîne l'acceptation du règlement (lire au verso).**

**L'inscription, dûment complétée et signée, ainsi que votre paiement sont à retourner avant le Vendredi 7 septembre 2018, 16h00 à :**

✉ **O.S.A.S.C., Mairie, Place du Prieuré 78660 BOINVILLE LE GAILLARD**  
☎ **01.30.59.11.42 ou 06.13.14.84.65 – site internet : [www.boinville-le-gaillard.fr](http://www.boinville-le-gaillard.fr)**

**NB :** Le stationnement d'un véhicule est admis **uniquement sur les stands d'une longueur minimale de 5 mètres linéaires et sur réservation** lors de votre inscription.  
Le nombre de stands pouvant inclure un véhicule étant limité, nous ne pourrions répondre favorablement à votre demande que dans la limite des places disponibles.

.....  
**BULLETIN D'INSCRIPTION A LA BROCANTE / VIDE-GRENIER  
DE BOINVILLE LE GAILLARD DU 9 SEPTEMBRE 2018**

NOM, PRENOM : .....  
(en lettres majuscules)

ADRESSE : .....

.....  
TEL : ..... E-mail : .....

RESERVATION : .....ml x **6 euros le mètre** =..... (2 mètres minimum)

**Chèque libellé à l'ordre de l' O.S.A.S.C. ou espèces.**

**J'atteste sur l'honneur être** (Cocher votre situation) :

- Assujetti à la taxe professionnelle au titre des activités de brocanteur N° RC (Joindre photocopie K bis de moins de trois mois)
- Vendeur occasionnel et ne pas avoir fait plus de 2 brocantes sur l'année.

**Je désire stationner un véhicule sur mon stand de 5ml et plus.**

- Cocher et préciser le type de véhicule .....

**Je déclare avoir pris connaissance et accepte le règlement général.**

Fait le :..... A..... **Signature :**

## REGLEMENT GENERAL

- Sont admis les professionnels et les particuliers ayant remplis la demande d'autorisation auprès du maire ou des organisateurs au matin de la manifestation et **sur présentation d'une pièce d'identité.**
- L'exposition pour la vente d'animaux de compagnie est strictement interdite sur le site.
- Ne sont pas admis les stands de marchandises neuves.
- **Toute vente alimentaire ou assimilée** tels que : boucherie, charcuterie, confiserie, pâtisserie, boulangerie, friandises, glaces, crêpes, gaufres, chichis, sandwiches, frites, merguez, boissons, vins et spiritueux, alcools, miel, fruits, légumes, fromages, plantes, fleurs, arbustes, en clair tout ce qui se rapporte aux denrées, à la flore et aux végétaux **est interdite ou réservée aux organisateurs de la manifestation.**
- L'Association ne pourra être tenue responsable en cas de litiges entre exposants et acheteurs. En aucun cas, sa responsabilité ne sera recherchée en cas de vice ou mauvais état de la marchandise proposée par les exposants à la vente.
- Les feux et barbecues sont prohibés durant la manifestation, sauf autorisation des organisateurs
- **Les exposants participant à cette manifestation le font à leurs risques et périls, et sous leur entière responsabilité. Ils déclarent être assurés pour les dommages, tant matériels que corporels, qu'ils pourraient, eux et leurs biens, causer à autrui ou à ses biens. Les participants sont ainsi censés avoir pris connaissance du présent règlement. Ils sont tenus de s'y conformer, sous peine de se voir interdire l'accès du site ou de se faire expulser, au besoin par les forces de police ou de gendarmerie.**
- **L'association décline toute responsabilité en cas d'accident pouvant survenir au cours de la manifestation.**
- La réservation doit être accompagnée du montant exact correspondant au nombre de mètres linéaires souhaité et reçue au plus tard, le vendredi 16h00, précédant la brocante. Dans le cas contraire, les organisateurs attribueront des emplacements en fonction des possibilités et **appliqueront un tarif au mètre linéaire, majoré**, quelque soit le nombre de mètres désirés.
- Aucun remboursement de votre réservation ne sera faite, sauf sur présentation d'un certificat médical
- L'installation sur les stands se fera à partir de 6h30.
- A 8h30, les emplacements réservés mais non occupés redeviendront propriété des organisateurs.
- **Le nettoyage des emplacements à l'issue de la manifestation est à la charge des occupants.**
- **A l'issue de la manifestation, les exposants sont invités à emporter leurs sacs poubelles et autres objets encombrants.**



## ***A l'attention uniquement des exposants réservant 5 mètres ou plus :***

✿ *Si vous souhaitez être placé sensiblement au même endroit qu'en 2017 (ceci dans la mesure de nos possibilités), votre demande sera prise en compte si votre formulaire d'inscription et votre règlement nous parviennent **avant le samedi 7 juillet 2018.***